



Rapport de la Commission de gestion Préavis 05/2024 Augmentation des coûts d'infogérance du service informatique de Prilly - Crédit complémentaire

La Commission de gestion (Cogest) a siégé aux différentes dates dans la composition suivante :

Fonction	Nom - prénom	Communes	3.04.2024 Préparatoire	17.04.2024 Codir	19.04.2024 Vote
Présidente-rapporteuse	Krattinger Boudjelta Sylvie	Prilly	x	x	x
Délégué	Birbaum José	Ecublens	x	exc	exc
Délégué	Delaquis François	Renens	x	exc	x
Déléguée	Perna Illuminata	Villars Ste-Croix	x	x	x
Délégué	Rayroud Nicolas	Chavannes-près-Renens	x	x	x
Délégué	Voegelin Patrick	Crissier	x	x	x
Délégué	Wyssa Michael	Bussigny	x	x	x
Délégué	Yazyev Oleg	Saint-Sulpice	exc	exc	exc

Préambule

Pour étudier ce préavis 5-2024, la Cogest s'est réunie le mercredi 17 avril 2024 à l'Hôtel de police à Prilly avec M. Jean-François Clément, Président du Codir, M. Frédéric Strittmatter et M. Luigi Sartorelli, membres du Codir, le commandant Stefan Bérard, le premier-lieutenant Jacques-André Chappuis, responsable des finances, le premier-lieutenant Thierry Guyot, chef de projet et Madame Anouk Frommherz, responsable des ressources humaines.

Après l'analyse des réponses et des documents reçus, la commission a pris sa décision le 19 avril 2024.

Questions de la commission – réponses du Codir et de la direction de la POL

- Pour quelles raisons un tel préavis est présenté au Conseil intercommunal en cours d'année ?

R : Face à l'augmentation significative des prestations offertes à la POL, le SIP a pris des mesures proactives pour répondre à cette importante charge de travail. Pour ce faire, il a engagé des collaborateurs qualifiés dans divers domaines et à renforcer son service de 3 personnes.

- Quel est le cahier des charges du Service Informatique de la Ville de Prilly (SIP) ?

R : Voir la convention idoine qui sert de CDC. (Annexe 1)

- Est-ce que le SIP sera impacté par le nouveau site web ? Est-ce que sa gestion fait partie de son périmètre ?

R : La maintenance technique sera assurée par l'entreprise retenue. Le site sera administré par notre Webmastrice Mme Nigro. Le SIP n'aura aucune gestion du site.

- Quelles sont les ressources du SIP et les compétences de ce service ?

R : Les ressources humaines internes du SIP sont :

- 2 apprentis CFC en informatique
- 2 techniciens support informatique
- 1 chef de projet informatique
- 2 ingénieurs systèmes et réseaux
- 1 chef de service

Au total cela ramène à 6 ETP + 2 ETP apprentis et l'appui de l'ensemble des prestataires externes pour les spécialités et les projets.

Les compétences englobent l'ensemble de celles nécessaires pour opérer et utiliser les outils informatiques par les utilisateurs de plusieurs entités.

En résumé, les domaines de compétences incluent : la mise à disposition de l'ensemble des systèmes d'information (serveurs, réseaux, terminaux, etc.), le support aux utilisateurs, la gestion et le déploiement de projets, ainsi que la sécurité, le tout encadré par les gouvernances concernées.

- Le préavis site la comparaison avec le service informatique de l'Etat de Vaud, sur quelles autres bases le prix des honoraires du SIP a été établi ?

R : Comme autre point comparaison, figure dans le préavis le texte suivant :

Dans le cadre du renouvellement de son data center en 2016, la POL avait fait appel à l'entreprise ELCA pour réaliser un audit de son contrat d'infogérance. Cette analyse approfondie avait révélé que les coûts annuels de services similaires sur le marché, hors taxes, se situaient entre CHF 290'000.- et CHF 380'000.-.

- Quel est le tarif horaire ou le prix journalier du SIP ? De quelle manière ce prix a été calculé ?

R : Pour comprendre comment le coût a été fixé, reprenons depuis le point de départ.

La ville de Prilly, par son service informatique, souhaitait légitimement, en regard des éléments figurant dans le préavis, renégocier le montant forfaitaire figurant dans la convention.

A partir de là, un montant, toujours forfaitaire, de CHF 200'000.- a été évoqué. La comparaison avec les coûts de l'administration cantonale et l'estimation de l'entreprise ELCA (voir réponse précédente) ont laissé apparaître que ce montant était manifestement raisonnable et compétitif.

- Est-ce que l'attribution de ce marché ne devrait pas être soumis au marché public ?

R. A nouveau, c'est la ville de Prilly qui a souhaité renégocier le coût des prestations offertes par son service informatique.

Le Codir n'a aucune volonté de changer de prestataire. Qui plus est, en 2025, la POL envisage de ne pas renouveler son data center, mais plutôt d'investir dans du matériel qui sera intégré à celui du SIP. Cette stratégie permettra à la POL de tirer parti de la technologie d'hyperconvergence développée par le SIP, améliorant ainsi de manière significative les performances et l'efficacité des infrastructures informatiques. Ce projet permettra à la POL de réduire considérablement ses coûts d'investissement et de bénéficier d'une infrastructure IT plus robuste, souple et conçue pour répondre précisément à ses besoins opérationnels.

D'autre part, la convention avec la ville de Prilly s'inscrit dans le cadre de l'article 107b de la Loi sur les communes.

Par conséquent, la question des marchés publics ne pose donc pas à notre avis.

Discussion

La Cogest aurait préféré que cette proposition soit passée par voie budgétaire.

La Cogest a constaté les éléments suivants concernant la Convention :

- La question d'audit n'est pas clairement définie dans la présente convention.
- La description détaillée du service helpdesk fait l'objet d'une annexe de la convention (Service Level Agreement)

Plusieurs membres de la Cogest expriment leur regret face à l'absence d'une évaluation quantitative impartiale des services proposés et du manque de monitoring. Ces informations seraient précieuses pour une intégration plus efficace des modifications tarifaires à venir.

Pour finir, la Cogest est d'avis qu'il faut considérer que ce système est déjà en place et qu'il est fourni par une commune, membre de l'association. La majorité pense que cette offre basée sur un prix politique est sûrement avantageuse pour la POL.

Vote final

La commission recommande l'acceptation du préavis 05-2024 à 5 voix pour et 1 abstention.

Conclusion

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

Vu le préavis no 05/2024 du Comité de Direction du 27 mars 2024,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'accepter l'adaptation des honoraires annuels et forfaitaires d'infogérance du SIP, portant ainsi la somme de CHF 100'000.- à CHF 200'000.- TTC.
2. D'octroyer au Codir un crédit complémentaire à hauteur de CHF 50'000.- TTC au budget de fonctionnement 2024, ceci en dépassement budgétaire du compte n°6004.3185.02 « Honoraires informatiques » pour couvrir l'adaptation du forfait pour le 2ème semestre 2024 (prorata temporis).
3. De financer ce crédit complémentaire par la trésorerie courante.
4. De porter au budget 2025 et suivants le montant annuel de CHF 200'000.-- TTC, dans le compte n°6004.3185.02 « Honoraires informatiques », pour les prestations fournies par le SIP.

La Présidente – rapporteure

Sylvie Krattinger Boudjelta, Prilly

Les membres de la commission

Bussigny – M. Michael Wyssa

Chavannes – M. Nicolas Rayroud

Crissier – M. Patrick Voegelin

D'autre part, la convention avec la ville de Prilly s'inscrit dans le cadre de l'article 107b de la Loi sur les communes.

Par conséquent, la question des marchés publics ne pose donc pas à notre avis.

Discussion

La Cogest aurait préféré que cette proposition soit passée par voie budgétaire.

La Cogest a constaté les éléments suivants concernant la Convention :

- La question d'audit n'est pas clairement définie dans la présente convention.
- La description détaillée du service helpdesk fait l'objet d'une annexe de la convention (Service Level Agreement)

Plusieurs membres de la Cogest expriment leur regret face à l'absence d'une évaluation quantitative impartiale des services proposés et du manque de monitoring. Ces informations seraient précieuses pour une intégration plus efficace des modifications tarifaires à venir.

Pour finir, la Cogest est d'avis qu'il faut considérer que ce système est déjà en place et qu'il est fourni par une commune, membre de l'association. La majorité pense que cette offre basée sur un prix politique est sûrement avantageuse pour la POL.

Vote final

La commission recommande l'acceptation du préavis 05-2024 à 5 voix pour et 1 abstention.

Conclusion

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

Vu le préavis no 05/2024 du Comité de Direction du 27 mars 2024,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'accepter l'adaptation des honoraires annuels et forfaitaires d'infogérance du SIP, portant ainsi la somme de CHF 100'000.- à CHF 200'000.- TTC.
2. D'octroyer au Codir un crédit complémentaire à hauteur de CHF 50'000.- TTC au budget de fonctionnement 2024, ceci en dépassement budgétaire du compte n°6004.3185.02 « Honoraires informatiques » pour couvrir l'adaptation du forfait pour le 2ème semestre 2024 (prorata temporis).
3. De financer ce crédit complémentaire par la trésorerie courante.
4. De porter au budget 2025 et suivants le montant annuel de CHF 200'000.-- TTC, dans le compte n°6004.3185.02 « Honoraires informatiques », pour les prestations fournies par le SIP.

La Présidente – rapporteure

Sylvie Krattinger Boudjelta, Prilly



Les membres de la commission

Bussigny – M. Michael Wyssa



Chavannes – M. Nicolas Rayroud



Crissier – M. Patrick Voegelin



Prilly – Sylvie Krattinger Boudjelta

Renens – M. François Delaquis

Villars-Ste-Croix – Mme Illuminata Perna



Annexe 1 : Convention POL – SIP 1^{er} juillet 20204

Convention

entre

La Ville de Prilly, par sa Municipalité, Route de Cossonay 40, 1008 Prilly,

et

L'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois », par son Comité de Direction,
p.a. Case postale 201, 1020 Renens 1

Préambule

Dans le cadre du développement de la collaboration entre la Ville de Prilly et l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois», plus particulièrement entre, d'une part, le Service Informatique de la Ville de Prilly (ci-après : SIP) et, d'autre part, la Police de l'Ouest lausannois (ci-après : POL), un accord a été trouvé pour une gestion des infrastructures informatiques de la POL, notamment le réseau et son cœur, l'infrastructure du centre de calcul, la téléphonie, ainsi que le matériel inhérent et les services y relatifs.

Dit accord s'applique au bâtiment principal de la route des Flumeaux 41, à Prilly, ainsi qu'aux postes de ville distants des Communes de Renens et Ecublens.

Cela étant, les parties conviennent de ce qui suit.

Article premier - Objet de la convention

La présente convention permet de régler les conditions de gestion de tout ou partie des infrastructures listées ci-dessus, du parc informatique, ainsi que des services et prestations fournis par le SIP à la POL.

Article 2 - Communication des données

La communication de données se faisant par le réseau cantonal vaudois (ci-après: RCV), notamment pour les postes de ville distants, la Ville de Prilly ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement dudit réseau. Quant au site principal situé à la route des Flumeaux 41, à Prilly, il est relié au moyen de fibres optiques dont le nœud principal du réseau est localisé à la route de Cossonay 40, à Prilly, dans le local informatique. Le bâtiment de la route des Flumeaux 41 est donc relié par une torche de fibres optiques à celui du centre de calcul de la Ville de Prilly, permettant la redondance mutuelle des systèmes et des sauvegardes distantes sur un réseau distinct de celui du RCV.

Article 3 - Prestations de la Ville de Prilly

Pour sa part, le Service Informatique de la Ville de Prilly offre les prestations suivantes :

1. Disponibilité du système

- a. La disponibilité du système informatique complet, comprenant les diverses infrastructures, est garantie 24/24, 7/7, 365/365 puisque les serveurs sont installés directement dans les locaux de la route des Flumeaux 41. Il n'en va toutefois pas de même pour les postes de ville distants, qui dépendent intégralement de la connexion au réseau cantonal vaudois (RCV). L'application Citizen (compta-débiteurs-créanciers-salaires), qui reste hébergée au Service Informatique de la Ville de Renens et qui utilise également le réseau cantonal vaudois pour être acheminée vers l'utilisateur final, ne pourra être opérationnelle que si ledit réseau est en fonction. La notion de Service Level Agreement (ci-après : SLA) est décrite en détail dans une annexe à la présente convention, qui sera complétée : au gré des installations et mises en service des applications critiques.
- b. Le SIP n'est quant à lui atteignable que pendant les heures d'ouverture des bureaux de l'Administration communale de Prilly, telles que mentionnées dans les SLA. Toutefois, le personnel du SIP peut être informé, voire sollicité, par l'Officier de permanence de la POL en cas d'avaries mettant en péril l'activité opérationnelle, cela avant de contacter l'éditeur ou le fournisseur ; des solutions de secours et des processus de travail dégradés seront également mis en place en collaboration entre la POL et le SIP pour offrir des alternatives en cas de panne majeure.
- c. Les mises à jour importantes, provoquant des interruptions pour les utilisateurs, seront soumises à une phase de validation traitée par le(s) responsable(s) du(des) service(s) de police concerné(s), avant leur déploiement.
- d. De manière générale ou à la demande spécifique d'un projet, le SIP évalue les besoins de l'organisation et propose des solutions technologiques innovantes pour accroître la capacité et l'efficacité du centre de calcul ou des applications métiers, en adéquation avec les objectifs de la POL.

2. Matériel

- a. En principe, les commandes de matériel et d'équipement sont à la charge de la POL ; leur installation et leur maintenance seront en revanche effectuées d'entente entre les fournisseurs/éditeurs, avec la collaboration et l'appui du SIP. Pour des raisons évidentes, une base de connaissance sera créée en cas de réinstallation d'applications métiers au niveau des postes (PC). Ce paragraphe englobe également le déploiement annuel d'une partie du parc des Desktop/Laptop (remplacement périodique des équipements).
- b. Redondance du matériel actif du réseau, du côté du centre de calcul de la Ville de Prilly, servant à la connexion fibre optique entre les deux sites.
- c. Redondance des serveurs de sauvegarde entre les deux sites.
- d. Le SIP a connaissance des contrats de maintenance et de prestations de support établis auprès des différents éditeurs/fournisseurs, lui conférant ainsi la possibilité de contacter directement ces derniers.

3. Logiciels

- a. Gestion des utilisateurs et des droits d'accès.
- b. Installation des logiciels de la bureautique et assistance aux utilisateurs dans les tâches courantes.
- c. Installation des logiciels métiers en appui des fournisseurs/éditeurs, permettant également la réinstallation de certains logiciels lors du déploiement périodique d'une partie du parc PC ou tout simplement lors d'un crash disque d'un PC.

- d. La POL et le SIP édictent des processus permettant d'identifier le niveau de support des logiciels métiers avant d'en référer aux fournisseurs/éditeurs. Les incidents relevant de ces derniers seront transmis par la(les) personne(s) autorisée(s) à contacter les hotlines des fournisseurs/éditeurs respectifs, selon les contrats de maintenance en vigueur.
- e. Stockage et sauvegarde des données selon le plan de sauvegarde établi.
- f. La POL est propriétaire de ses licences, tant au niveau des postes de travail que des serveurs, ainsi que de tous les autres produits spécifiques.

4. Téléphonie

- a. Redondance entre les deux GateWay Avaya (central téléphonique). Une Gateway est installée dans le centre de calcul de la Ville de Prilly et l'autre dans le centre de calcul du bâtiment de la route des Flumeaux 41, à Prilly.
- b. Gestion, paramétrage et maintenance des utilisateurs.
- c. Installation, maintenance et paramétrage des logiciels et serveurs relatifs au fonctionnement des applicatifs de téléphonie en appui des fournisseurs/éditeurs.

Article 4 - Contre-prestation de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

Les services énumérés à l'article 3 sont mutualisés au sein du SIP et compensés annuellement par un montant forfaitaire de CHF 200'000.- TTC, indépendamment du nombre de postes de travail à gérer.

Article 5 - Devoir de confidentialité

- 1 La confidentialité des données est garantie de même que la protection des fichiers et des autorisations d'accès. Toute demande d'accès doit être transmise par écrit (e-mail) par le responsable des systèmes d'exploitation de la POL.
- 2 L'accès aux données depuis l'extérieur du réseau (télétravail) est contrôlé par des règles gérées par deux Firewalls redondants et par un VPN. Ces accès sont définis par la POL et sont restreints. Les données sensibles ne sont pas accessibles par ce biais.
- 3 Les postes de travail ainsi que les serveurs sont protégés par un logiciel antivirus et un anti-spam. Les licences sont la propriété de la POL. La maintenance et le suivi sont effectués par le SIP.
- 4 Le SIP s'assure de la mise en place exhaustive des outils et processus de sécurité en suivant notamment les recommandations du canton (DGNSI – CSIRT). Il assure une surveillance globale des systèmes d'information et applique les correctifs nécessaires en réponse aux risques ou alertes détectés.

Article 6 - Comptes utilisateurs

A la signature du contrat d'engagement de nouveaux collaborateurs, le Service des Ressources Humaines ou le point de contact désigné de la POL sollicite le SIP pour la création d'un compte d'accès à l'arrivée du collaborateur. Par conséquent, le SIP se charge de recevoir le dit collaborateur afin de lui transmettre les codes d'accès à sa session de travail et profite de le renseigner brièvement sur l'utilisation des moyens bureautiques et de communication mis à disposition. Un rappel de la charte informatique de la POL est également explicité.

En cas de départ d'un collaborateur, le Service des Ressources Humaines de la POL donne des instructions précises au SIP quant à la conservation ou l'effacement du compte de l'utilisateur, ainsi que sur l'avenir des fichiers encore présents sur le stockage personnel.

Article 7 - Séances de travail

La POL et le SIP tiennent régulièrement des séances de travail.

Article 8 - Droit applicable

Cette convention revêt le caractère d'un contrat de droit administratif au sens de l'art. 107b de la Loi sur les communes et n'est pas soumis par voie de conséquence à l'approbation des Conseils communaux des Communes membres de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois » ni à celle du Conseil intercommunal de dite association. En revanche, elle sera portée à leur connaissance et remise en copie à la Préfecture du District de l'Ouest lausannois.

Article 9 - Durée de la convention

- 1 La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à la suite de quoi elle se renouvelle tacitement d'année en année. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis de douze mois.
- 2 L'intégralité du matériel, des infrastructures et des licences se trouvant sur le site de la route des Flumeaux 41, à Prilly, ainsi que ceux des postes de ville distants, demeurent quoi qu'il en soit la propriété exclusive de la POL.

Article 10 – Arbitrage

Conformément aux dispositions de l'article 111 de la Loi sur les communes un tribunal arbitral statuera sur toutes difficultés résultant de l'interprétation et de l'application de la présente convention.

La présente convention entre en vigueur le 1er Juillet 2024.

Ainsi fait à Prilly, en deux exemplaires le X Mars 2024.

Au nom de la Municipalité de Prilly

Le Syndic

La Secrétaire

A.Gilliéron

S.Böhlen

Au nom du Comité de Direction de
l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »

Le président

Le Secrétaire

J.-F. Clément

S. Bérard

Annexes :

- Listing des SLA
- Degré de criticité des applications
- Tableaux des reprises de sauvegarde